

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-118

du 04 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 715

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision n°2023-037 en date du 05 avril 2023 fixant les tarifs de vente des composteurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant à la gratuité des composteurs si l'utilisateur suit la formation liée à l'utilisation du composteur ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :
.....

Sont approuvés les tarifs de vente des composteurs comme suit :

- Composteur plastique : 30,00 €
- Composteur en bois : 40,00 €

Si l'acquéreur suit la formation liée à l'utilisation du composteur bois et plastique la gratuité est appliquée :

- Composteur plastique : gratuit
- Composteur bois : gratuit €

.....
ARTICLE 2 : AMPLIATION
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 04 décembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

